Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz: Tätigkeit der SL = Protection du

paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1990)

Vorwort: La FSPAP a vingt ans : essai de bilan

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1. La FSPAP a vingt ans - essai de bilan

Après vingt ans d'activité, la Fondation éprouve le besoin de dresser un bilan. Quels ont été les résultats obtenus? Quelles difficultés n'ont-elles pas pu être surmontées? En quoi les problèmes se posent-ils différemment? Sur quels points la FSPAP se concentrera-t-elle dorénavant?

Succès

Sensibilisation générale

Une chose est certaine: la population s'est sensibilisée au paysage. Cela ressort de tous les débats dans la population, dans les milieux politiques et économiques. Le directeur de la FSPAP se souvient d'une anecdote significative datant de 1970, année de la fondation de la FSPAP. Il était alors directeur de l'Office de protection de la nature et du paysage du canton des Grisons et se rendait à une séance de la commission de protection de la nature et du patrimoine national. Par mégarde, il entra dans un local voisin, où siégeait à la même heure le comité d'un grand parti, et il demanda s'il s'agissait bien de la séance de protection de la nature et du paysage. Cette question, posée tout naturellement, déclencha l'hilarité générale et on lui répondit que "heureusement, on n'en était pas encore là". Evénement choquant impensable de nos jours.

La protection du paysage est entrée dans les moeurs. On la prend désormais au sérieux, l'abordant comme un malade gravement atteint. Cette sensibilisation peut certainement être considérée comme un succès, ou mieux encore, comme la <u>condition nécessaire</u> sans laquelle la protection du paysage n'aurait aucune chance de réussite.

Un plus grande retenue dans l'octroi de concessions pour chemins de fer de montagne et skilifts

De nets progrès ont été enregistrés dans différents secteurs partiels. A l'occasion de l'octroi d'une concession pour un téléphérique au Petit Cervin et au Feekopf en 1972, la FS-PAP s'était engagée publiquement pour l'application de nouvelles restrictions dans la construction des <u>remontée mécaniques en montagne</u>. La pratique d'octroi de concessions montrait en effet que la Confédération n'avait nulle intention de limiter d'ellemême la "mécanisation" des montagnes. Or depuis quelques années, les régions de montagnes intactes, épargnées jusqu'ici par les remontées mécaniques, n'ont pratiquement plus aucune chance d'obtenir de nouvelles concessions. C'est donc la réalisation d'un des postulats très importants de la FSPAP et de son membre fondateur le Club alpin suisse. Le problème quantitatif n'en est cependant pas encore résolu pour autant. On assiste à un renouvellement en série des installations touristiques de transport, qui s'accompagne presque toujours d'une <u>augmentation massive des capacités de transport</u>, investissements suivis d'un "développement ultérieur" des régions ainsi desservies et de la construction d'installations dites complémentaires: nouvelles pistes, nouveaux restaurants, davantage de trafic, etc.

Protection et régénération de cours d'eau

Au cours de la première moitié des années septante, la FSPAP attirait déjà l'attention sur l'état pitoyable des cours d'eau de notre pays. Ce faisant, elle n'évoquait pas tant la qualité de l'eau que la dénaturation des ruisseaux, torrents et rivières par des travaux d'amélioration et de construction de défenses de rives. Les cours d'eau représentent un

milieu vivant, leurs berges abritent une végétation naturelle très variée, une alternance d'ombre, de lumière, de silence, d'animation, et sont peuplées par tout un monde d'organismes qui dépendent de ces espaces si variés. La FSPAP eut l'occasion de défendre ce point de vue lors des travaux de la commission d'experts en faveur de la révision totale de la loi sur la protection des eaux. Les directives émises par la Confédération se sont inspirées de ces considérations, puisqu'elles prévoyaient pour la première fois, s'agis-sant des défenses de rives, une "protection passive contre les hautes eaux", entendant par là une alternative à la construction de digues en dur contre les crues et éboulements. On renoncerait désormais à toute exploitation intensive des zones de danger potentiel en bordure des cours d'eau. Des directives analogues furent publiées, avec le soutien actif de la FSPAP, par les instances fédérales afin d'imposer la prise en considération de la protection de la nature et du paysage dans le cadre d'améliorations et de projets forestiers.

Entre temps, plusieurs cantons ont entrepris de revitaliser des cours d'eau canalisés, soit par voie législative (BE), soit par l'application de programmes dits "de revitalisation" (ZH). Dans le domaine de la construction de défenses des rives, on observe souvent un véritable <u>retournement de la situation</u>. Les expériences faites lors des grandes crues de 1978 et 1987 auront probablement favorisé cette évolution, car chacun a pu constater alors que la nature impose, dans ce domaine aussi, certaines limites à la technique.

La FSPAP n'est pas satisfaite de la solution adoptée en ce qui concerne les <u>débits minimum</u> (<u>débits résiduels</u>), lors des délibérations parlementaires puis de la révision des lois sur la protection et l'économie des eaux. La loi prévoit par exemple que les cantons peuvent à titre d'exception descendre encore à moins de 50 littres/seconde sur un tronçon de 1000 mètres au dessous des prises d'eau situées plus haut que 1700 m. d'altitude. Elle attribue une priorité absolue à la protection intégrale des derniers torrents et portions de rivières encore naturels et intacts, thème repris —vu notamment la lenteur du législatif— par l'initiative populaire "pour la sauvegarde de nos eaux" qui sera prochainement soumise au scrutin.

Cependant, la FSPAP a enregistré quelques <u>succès</u> retentissants, même s'ils ne sont que <u>ponctuels</u>: le préservation du paysage alluvial du Rhin antérieur, menacé par la construction de l'autoroute N13 entre Rhäzüns et Rothenbrunnen (GR 1975); l'abandon du projet de restaurant de montagne en forme de "cristal de roche" sur l'arrête du Jungfraujoch (1978); la mise sous protection contractuelle de la vallée sauvage de Baltschieder en Valais (1986); et la décision du Consortium hydroélectrique de renoncer à exploiter sa concession dans la région de la Greina (1986). Autre succès: on ne parle plus du projet, pourtant défendu avec véhémence à l'époque, de grosse usine d'accumulation par pompage-turbinage à Gletsch depuis que la FSPAP, aidée par le canton du Va-lais et la Confédération, a installé sur le site un sentier-nature: une promenade balisée qui attire l'attention du public sur la valeur de ce paysage d'importance nationale, tant du point de vue des sciences naturelles que de l'histoire culturelle de notre pays.

Aménagement du territoire

D'un commun effort avec l'Association suisse pour l'aménagement national ASPAN), (la FSPAP s'est engagée sans trêve depuis 1973 en faveur de la "<u>l'habitat groupé</u>" épargnant l'espace et le paysageet a consacré à ce thème d'innombrables séances, cours et publications. Et elle a également attiré l'attention sans relâche sur les conséquences négatives de la conversion illégale en locaux d'habitation et de vacances de bâtiments agricoles utilitaires (écuries, étables, "cascines", raccards) situés en dehors de la zone à bâtir. Ces efforts commencent eux aussi à porter leurs fruits. C'est ainsi que le canton du Tes-

sin a édicté à fin 1990 un moratoire sur le changement d'affectation des rustici situés en dehors des zones à bâtir — victimes ces dernières années d'un véritable bradage.

Sur l'insistance de plusieurs cantons et groupes d'intérêts, le Conseil fédéral a modifié en 1978, pour le différencier, l'alinéa de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire qui concerne la construction en dehors des zones à bâtir; il a cependant renoncé à assouplir la loi, de sorte que seule demeure autorisée la "modification partielle" de constructions préexistantes en dehors des zones à bâtir. Les cantons ont le droit de désigner dans le plan d'aménagement des zones dites d'habitat dispersé dans lesquelles il est possible, sous certaines conditions, de convertir intégralement les bâtiments situés en dehors des zones à bâtir, autrement dit de les transformer en locaux d'habitation. Le but est louable, mais les effets discutables. Car personne ne peut garantir que de tels objets ne seront pas utilisés ultérieurement comme domiciles secondaires ou vendus comme objets de spéculation, pratiques qui échauffent les prix du foncier, et ceci au détriment des indigènes dans des zones non affectées à la construction. Le canton de Zurich a cherché le premier à élaborer les conditions juridiques et principes d'aménagement du territoire qui permettraient la création de telles zones d'habitat dispersé, mais le Grand Conseil s'y est opposé — avec raison, estime la FSPAP.

Problèmes non résolus

La FSPAP a largement contribué à ces succès et à d'autres encore dans différents domaines. Il n'est pas présomptueux de le reconnaître, car par ailleurs, les déceptions n'ont pas manqué.

Le gaspillage du sol n'a pas été stoppé

D'importants objectifs de la protection du paysage n'ont pas été atteints. Nous sommes toujours très éloignés d'une utilisation économe du sol telle que la prescrivent la Constitution, la loi et les directives gouvernementales. Il est vrai que dans la construction d'habitations, on préfère plus souvent l'habitat groupé aux "tapis résidentiels" préconisés autrefois. Les plans d'aménagement par quartier de Sils/Segl et Silvaplana sont exemplaires à cet égard. Mais dans l'ensemble, les zones affectées à la construction ou à l'exploitation industrielle restent beaucoup trop vastes, <u>obstacle majeur</u> à une utilisation économe et discrète du paysage. Contrairement à une opinion très répandue, la rareté des terrains à bâtir ne dépend pas avant tout de la grandeur des zones réservées à cet effet. Elle est étroitement liée au niveau des prix fonciers et à la mise en réserve excessive, donc au blocage, de terrains bien situés qui se prêteraient à une mise en valeur et à une construction rationnelles avec un minimum de dégâts au paysage.

La perte du paysage est devenu réalité

La FSPAP a dû assister sans pouvoir réagir à l'appauvrissement et à la perte presque complète de paysages proches de la nature, sur le Plateau comme dans les vallées alpines. Elle s'était déjà opposée énergiquement, dans les années septante, lors de l'élaboration de directives en la matière, à la destruction des <u>arbres fruitiers haute-tige</u>, luttant aussi pour une meilleure protection <u>des bosquets et des haies</u>. Dans ce domaine, la FSPAP dépendait de la bonne volonté des agriculteurs concernés et du Tribunal fédéral, dont la jurisprudence constante, conformément à la définition légale de la forêt, reconnaît comme telle chaque superficie plantée d'arbres ou de buissons. (voir l'art. 1 de l'Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les forêts).

Routes forestières

Une autre source de préoccupation est, pour la FSPAP, la multiplication des routes en forêt. Non qu'elle dénie la nécessité de ménager par des moyens appropriés des voies d'accès raisonnables aux forêts en exploitation. Mais la construction d'importants réseaux de routes forestières semble évoluer depuis quelques années selon ses propres lois sans que les intérêts en présence soient toujours examinés sérieusement et pondérés à leur juste valeur. Dans le cas d'un projet de réseau de routes forestières ouvertes aux camions sur le flanc sud du Lopper (NW), l'expert engagé par la FSPAP, le prof. Elias Landolt de l'Institut de géobotanique de l'EPF-Z, est parvenu à la conclusion que cette forêt à la flore précieuse ne supporterait pas des mesures d'amélioration forestière.

Dans un autre cas de portée fondamentale, le Tribunal fédéral a approuvé un recours des organisations FSPAP, LSPN et WWF et cassé une autorisation de projet avec octroi de subvention de l'Office fédéral compétent concernant une route forestière dans la belle forêt de montagne de Gschwend (SZ). Le TF a établi qu'une décision relative à des projets forestiers ne relève pas seulement de la législation forestière, mais qu'elle doit satisfaire individuellement à toutes les législations applicables. Il a précisé qu'il convient de "choisir des solutions satisfaisant si possible simultanément et complètement à toutes les réglementations en vigueur, dans la mesure où le résultat reste utile". Dans le cas particulier, la FSPAP avait critiqué que le projet ne satisfasse pas aux exigences de l'aménagement du territoire et à la protection de la nature et du paysage. Le Tribunal fédéral a confirmé que ces questions n'avaient pas été examinées à titre préalable par l'instance précédente. La région concernée se trouve en effet, selon le plan d'aménagement cantonal, dans une zone de paysage protégé, et contient plusieurs formations de tourbe vraisemblablement d'importance nationale, de sorte qu'elle est protégée aux termes de la Constitution fédérale (ATF du 3.7.90 en la cause LSPN, WWF, FSPAP contre Oberallmendkorporation et Conseil d'Etat de Schwyz).

Il faut espérer que cet exemple et d'autres analogues accéléreront la modification, urgente depuis longtemps, des pratiques de planification et de réalisation de projets forestiers et de leur soumission à une procédure d'autorisation de construire.

Faut-il assouplir la loi sur la protection des forêts?

C'est grâce au <u>droit forestier</u> en vigueur que notre pays possède encore des forêts sur tout son territoire, avec les bienfaits que cela comporte. Sans cette sévère réglementation, maintes régions surchargées de constructions et intensivement exploitées ne seraient plus structurées par des forêts, bosquets ou petits bois: elles auraient été totalement déboisées depuis longtemps. Bien que ce fait soit parfaitement connu, le projet de nouvelle loi sur les forêts adopté par les commissions parlementaires ouvrira la voie à un net affaiblissement de la protection accordée aux forêts, à moins que les Chambres ellesmêmes n'en reconsidèrent l'article 12.

Un déficit dans l'exécution de la législation

Au passif du bilan, il faut aussi mentionner que l'exécution des prescriptions —généralement bonnes— de protection de la nature, du paysage et du patrimoine a faibli de manière inquiétante au cours de ces dernières années. Des interventions irréversibles dans les tourbières et les zones marécageuses auraient même augmenté après l'adoption, le 7 décembre 1987, de l'initiative dite de Rothenthurm, à en croire les résultats d'une enquête de la Ligue suisse pour la protection de la nature et du WWF — en dépit du fait que depuis cette date, ces paysages jouissent d'une protection absolue.

Les raisons du déficit dans l'exécution de la législation

Croissance quantitative

N'y a-t-il pas contradiction manifeste entre la sensibilisation à la protection du paysage et les insuffisances d'exécution des textes de loi y relatifs? Comment l'expliquer? Une cause majeure en est la persistance de la <u>croissance quantitative</u>. Les constructions et agglomérations continuent à envahir le paysage. Il ne s'agit pas d'exploiter plus intensivement les terrains, mais d'améliorer la qualité de la vie par des mesures d'aménagement et une meilleure utilisation des bâtiments déjà construits dans les zones à bâtir. Les progrès indéniables et réjouissants réalisés dans le domaine de la protection technologique de l'environnement menacent d'être réduits à néant si l'on ne parvient pas à stopper à court terme le gaspillage du sol.

Réflexion et action sectorielles

Un autre obstacle à une protection durable des paysages est le caractère <u>sectoriel</u> et décousu de nos <u>actions et décisions</u>, qui rend plus difficile l'évaluation globale des intérêts en présence. C'est ce qu'a également constaté le Tribunal fédéral lorsqu'il a accepté un recours de la FSPAP concernant le projet d'amélioration d'un vignoble à Salquenen (VS) (ATF du 20.1.88).

Absence de sens civique

Ajoutons enfin que dans notre société, le <u>sens civique</u>, autrement dit le dévouement à la collectivité, indispensable au bien-être général, a <u>faibli</u>. Nul n'est opposé à la protection du paysage — sauf précisément lorsque ses propres intérêts et positions sont en jeu! Bien que succincte, cette analyse montre que la sensibilisation représente certes une condition nécessaire, mais nullement suffisante à une protection efficace du paysage. Les raisons de cette divergence entre l'exigence de protection des bases naturelles de notre existence (défendue par la majorité des gens), et les comportements individuels réels ne peuvent pas être de nature économique avant tout puisque le gaspillage du sol et la banalisation de beaux paysages se soldent par des coûts économiques, et figurent donc au passif du bilan. Que l'on songe aussi aux dommages causés par l'agriculture trop intensive, que la communauté soutient elle-même par un système de subventions source d'incitations souvent! A long terme nous souffrons tous des inconvénients d'une telle évolution. La courbe de la prospérité s'aplatit, la courbe de la qualité de l'environnement —dont l'un des paramètres est le paysage intact— décroît.

Un observateur éclairé a qualifié un jour notre société de "civilisation presse-bouton". Nous sommes vraisemblablement tellement gâtés par les bienfaits de la technique, notre veau d'or, que nous en faisons un usage irréfléchi sans songer aux conséquences accumulées de notre paresse. C'est à ce niveau notamment que prend naissance l'écart toujours plus prononcé entre les initiatives en faveur d'une croissance qualitative approuvées par une majorité du gouvernement et de la population, et les comportements diamétralement opposés à cet objectif.

On entend souvent évoquer une prétendue <u>trop grande densité de règles et prescriptions</u>, qui serait à l'origine du déficit d'exécution constaté. Certes, nous déplorons nous aussi la prolifération des prescriptions au niveau inférieur de la technique; mais nous estimons que les textes légaux qui définissent les objectifs (aménagement du territoire, protection des bases naturelles de la vie, les articles sur les buts) sont d'une formulation claire et simple. Seul inconvénient: s'ils font l'unanimité en théorie, on les prend trop

peu en considération ou on les ignore délibérément dans les cas concrets.

En d'autres termes, nous ne souffrons pas d'un excès de dispositions légales fondamentales, qu'il faudrait au contraire concrétiser sur certains points. Mais nous avons trop de <u>prescriptions de détail</u> qui entravent l'élaboration de solutions flexibles. Un exemple: les ordonnances concernant l'aménagement des zones et la construction définissent au centimètre près les limites et intervalles autorisés, mais sont parfaitement inaptes à imposer l'intégration harmonieuse des constructions dans le paysage.

Soulignons ici une fois encore que la plus grande partie des procédures de recours administratifs qui ralentissent la planification de projets de construction importants n'ont pas pour origine des préoccupations de protection de la nature et du paysage, mais des conflits de droit de voisinage.

Les futures priorités de la FSPAP

Elles ressortent automatiquement de cette analyse. L'une de ces priorités se cristallise toujours plus nettement: l'exécution des lois en vigueur. Il est passé, le temps des belles paroles et ambitieux projets à la veille d'élections. C'est désormais la <u>réalisation</u> des objectifs imposés qui doit faire l'objet de tous les efforts conjugués. Nous entendons par là une <u>exécution progressive des dispositions légales</u> — non seulement dans le domaine de la technique des immissions, mais aussi dans celui de la protection de la nature et du paysage. Cela présuppose une <u>action politique</u> qui ne se mette pas constamment en contradiction avec les programmes et déclarations d'intention des partis. Politiciens et autorités peuvent se référer pour cela non seulement aux textes de loi, mais aussi au souci général de protection d'un environnement menacé, préoccupation que la population place aujourd'hui au premier rang des priorités. Il est bien entendu que cette conviction ne doit pas rester purement théorique mais prendre effet au <u>niveau individuel</u>. Les objectifs de la protection de l'environnement ne sont réalisables que si chacun s'en prend d'abord à lui-même.

La sensibilisation obtenue sans conteste dans le domaine de la protection du paysage est réjouissante, mais elle est <u>fragile</u>. Il serait désastreux de se croire parvenu au but. Les objectifs reconnus menacent de disparaître dans la <u>masse des informations</u>, et d'être oubliés. C'est le revers de la médaille de notre époque vouée à la rapidité: l'offre d'informations croît démesurément, l'individu ne la mesure plus dans son ensemble, la mémoire se raccourcit, la capacité de distinguer l'essentiel de l'accessoire faiblit. Il s'y ajoute le mirage tentateur du paradis de la consommation, dont les charmes trompeurs estompent notre prise de conscience écologique.

La FSPAP n'est donc pas dispensée de sa mission d'avertissement. Mais elle doit encore approfondir ses activités d'information, d'éducation et de formation. Les gens sont souvent disposés à changer, mais ils n'ont pas, dans le dédale d'un monde professionnel de spécialistes, les connaissances spécifiques qui leur permettraient de réaliser les objectifs reconnus. Non qu'il suffise de leur transmettre des connaissances techniques. Les problèmes doivent être saisis et les solutions élaborées selon un mode de réflexion intégral. L'interdisciplinarité ne consiste pas à aligner un grand nombre de spécialisations distinctes, mais à donner une juste définition des questions clés, qui se situent au point de jonction de ces différentes spécialisations. C'est particulièrement vrai pour le paysage, qui de par sa nature et sa définition ne peut pas être segmenté en différents domaines.

Il sera intéressant d'observer l'évolution de l'agriculture sous le signe du <u>changement</u> qui caractérise actuellement la <u>politique agricole</u> — mais non encore concrètement

l'agriculture ellemême. Il est urgent, du point de vue de la protection de l'environnement, de réduire la pression exercée sur les agriculteurs pour les inciter à produire davantage. La politique des revenus orientée vers la production doit faire place à une politique de rémunération en fonction de la prestation écologique. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir des aliments sains, mais aussi les "produits" que sont un paysage diversifié et un régime naturel raisonnable! Cette mission dévolue à l'agriculture est encore largement absente de nos modes de réflexion unilatéralement axés sur l'économie de marché. La sauvegarde du paysage ne consiste pas uniquement à s'abstenir d'exercer certaines activités, mais implique certains travaux. Or les prestations favorables à l'entretien du paysage ne sont pas rétribuées sur le marché, pas plus qu'elles ne sont rémunérées par l'actuel système de subventions. Aujourd'hui encore, il est plus facile d'obtenir le subventionnement de projets de construction massives que de mesures douces ou même une renonciation à des interventions dans le souci de ménager l'environnement et la nature. D'autre part, la tâche de l'agriculture alpine, vitale pour la stabilité du paysage, sa fonction de récréation et la protection de certains phénomènes naturels, est souvent ignorée par les partisans de l'agriculture conforme aux règles du marché. Ils croient en effet que l'on pourrait renoncer à l'agriculture dans les régions de collines et de montagnes —qu'ils jugent non rentables— en faveur d'une production "hors-sol". Les parcs naturels alpins surgiraient spontanément pour accueillir la population stressée de la plaine et des villes! Or ce paysage auquel la société tout entière attribue des fonctions de protection, de bien-être et de compensation écologique ne peut fournir ces prestations que s'il fait l'objet de prestations appropriées sur le plan agricole. Pour que chacun en prenne conscience, il faudra beaucoup informer et élaborer des modèles réalistes et adéquats.

Les Chambres fédérales ont fait un pas symbolique et décisif en ce sens en créant le 21 mars 1991, à l'occasion des 700 ans de la Confédération, un <u>Fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels</u>. L'apport de la Confédération à ce fonds, que des privés sont invités à compléter, est de 50 millions de francs. L'arrêté fédéral en question est limité à dix ans. On a donc pour la première fois la possibilité, sans complications administratives (sans recours au système pesant des subventions), de prendre des mesures de soins et d'entretien et, le cas échéant, de correction en vue de régénérer des paysages dignes de protection ou endommagés. La FSPAP se réjouit beaucoup de ce progrès. Elle encouragera l'affectation de ces fonds à des mesures proches de la pratique.

Perspectives

Au cours des trente à quarante dernières années, on a consacré en Suisse beaucoup d'efforts et d'argent au développement et au perfectionnement du bien-être matériel. A l'avenir, il s'agira d'investir les capacités innovatrices et suffisamment de moyens financiers dans la <u>croissance qualitative</u>. Il s'agira d'assurer la qualité de la vie avec une moins grande consommation de ressources non renouvelables et une moins forte pollution de l'environnement (ou du moins une pollution qui n'augmente plus). Dans ce programme difficile à réaliser, la FSPAP conçoit son rôle comme celui d'un "avocat du paysage", ce paysage dont les valeurs ne sont ni dénombrables ni mesurables, incommensurables donc, mais d'autant plus précieuses.